

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2026-5-11

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 15 OCT. 2026
- la publication le : 15 OCT. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Liseron de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Raphaël FARTURA, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Sandrine MARCHAL, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Pouvoirs :
François BLANCHET à Bérangère GARRAUD,
Christophe CABANETOS à Jean-Noël MANDIN,
Sandrine MARCHAL à Catherine LAHAYE-THOUZEAU,
Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Isabelle CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Social : Convention de subvention de la CCMSA au
titre de l'épicerie sociale intercommunale**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

15 OCT. 2026

ID : 985-200081264-20261013-20261011-DE

Le CIAS, dans le cadre de l'épicerie sociale intercommunale et Addictions, est lauréat de l'appel à projets Coup de pouce de la CCMSA (Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole).

La subvention de la CCMSA s'élève à 8 k€ sur un budget d'actions de 18 480 k€ cofinancé par l'ARS. Ces actions portent sur la formation de bénévoles et de l'animatrice de l'Epicerie, l'acquisition de matériel d'animation et le financement d'ateliers de prévention des conduites addictives, par une socio-esthéticienne. Ces ateliers débiteront au 3^{ème} trimestre 2026 et s'inscrivent dans le plan d'animation et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires de l'Epicerie.

La MSA LVA (Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique-Vendée) avait également soutenu la création de l'épicerie sociale intercommunale, avec une subvention d'aide au démarrage de 7500€ en 2024.

La convention entre la CCMSA et le CIAS, soumise pour approbation au Conseil d'Administration, décrit les conditions de cette subvention, les engagements du CIAS et les modalités de paiement.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer afin d'autoriser Madame la Vice-Présidente à solliciter auprès de la CCMSA le versement d'une subvention de 8k€ au bénéfice de l'épicerie sociale intercommunale.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants et R.123-20,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du 9 novembre 2024 relative à l'attribution d'une subvention par la MSA LAV pour la création de l'épicerie sociale intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 5 décembre 2024 portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,

Vu la délibération du CIAS du 22 janvier 2025, portant la création de l'épicerie sociale intercommunale

**Vu la délibération du CIAS du 12 mars 2026 sur le partenariat avec Addictions France,
Vu le BP 2026,**

Vu le projet de convention soumis,

Vu l'avis favorable de la commission sociale du 16 septembre 2026,

Considérant l'Intérêt pour le CIAS de pouvoir bénéficier d'une subvention de 8 000 € de la CCMSA dans le cadre de l'Appel à projets Coup de pouce 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la demande de versement au CIAS d'une subvention de 8 000 € dans le cadre de l'appel à projets Coup de pouce de la CCMSA au bénéfice de l'épicerie sociale intercommunale pour les actions d'animation présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de financement avec la CCMSA et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Isabelle CATTEAU



Givrand, le 13 octobre 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.